

DROU-SUR-DROUETTE
EPERNON
GAS
HANCHES
ST-MARTIN DE NIGELLES

Document approuvé en Conseil Communautaire du 14 Mars 2019

SIAW // SIAW - Urbanisme // Etat de plan L'Etat/1401/LEVOUS EN HESPOR // parapluie

Légende

-  AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques classés et inscrits
-  AS1 : Servitudes relatives aux protections de captage d'eau potable (périmètre rapproché)
-  AS2 : Servitudes relatives aux protections de captage d'eau potable (périmètre éloigné)
-  EL7 : Servitude attachée à l'alignement des voies départementales et communales
-  I4 : Périmètres de servitude autour des lignes aériennes d'électricité
-  PM1 : Plans de Prévention des Risques Inondation sur Épernon
-  PM2 : Servitude relative aux Installations Classées Pour l'Environnement
-  PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
-  PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
-  PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
-  T1 : Zone de servitude relative à la ligne ferroviaire n°420000 Paris-Montparnasse à Brest
-  T7 : Zones situées à l'extérieur des zones grévées de servitudes aéronautiques et soumises à autorisation (L'ensemble du territoire est concerné)
-  Site Patrimonial Remarquable d'Épernon

